



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2018 – n° 05

Publié le 21/06/18

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM 2018 05 01

AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Patricia COURTIER

DCM 2018 05 02

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 D LA VILLE- (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Stéphane GARCIA

DCM 2018 05 03

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire EXERCICE 2018 ET SUIVANTS (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Stéphane GARCIA

DCM 2018 05 04

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2018/2019 (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI

DCM 2018 05 05

ABANDON DE CREANCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS- (Commission des Finances du 07/05/2018) Rapporteur : Denis RENASSIA

DCM 2018 05 06

PROVISION : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS- (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Denis RENASSIA

DCM 2018 05 07

CONVENTIONS DE REGULARISATION CONCLUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE- VENTOUX - (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 15/05/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS

DCM 2018 05 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SCI ALESTDEDEN- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 15/05/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI

DCM 2018 05 09

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT -Rapporteur : Monsieur le Maire

DCM 2018 05 10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL- Rapporteur : Monsieur le Maire

DCM 2018 05 11

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

II – DECISIONS DU MAIRE :

2018 04 05 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France et de Vaucluse au titre de l'année 2018 pour un montant de 3 884,66 €.

2018 04 06 : Désignation du cabinet d'avocats Raluca LALESCU-CHANTEAU avocats à Sorgues afin de défendre la commune devant le tribunal correctionnel suite au dépôt de plainte de la ville pour détérioration involontaire d'un bien par incendie. Cette prestation sera facturée 800 € HT (hors frais de plaidoirie).

2018 04 07 : Décision annulant et remplaçant la décision n° 03-22 du 19 mars 2018 en ce qui concerne une erreur matérielle. Décision de signer avec le camping-club Cayola situé à Vars plage (34) une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets dans le cadre du projet « Vacances en Famille » porté par le Césam pour la période des vacances d'été 2018 pour un montant de 13 335 €. La participation financière de la commune via son centre social est de 2 500 €.

2018 04 08 : Décision portant désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire l'opposant à M. Brun pour des infractions à la législation sur l'urbanisme sur sa propriété sise 316 chemin de Vaucroze.

2018 04 09 : Décision portant désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire l'opposant à M. Michel Mazet pour des infractions à la législation sur l'urbanisme sur sa propriété sise 392 chemin de Vaucroze.

2018 04 10 : Décision de mettre à disposition de l'association AMDS du véhicule 9 places sans chauffeur, immatriculé DF-663-PS, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km, un état indicatif sera adressé à l'association.

2018 04 11 : Décision de financer une animation collective lors de la kermesse Establet avec des actions d'auto financement le samedi 12 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame MAKHLOUF HANANE.

2018 04 12 : Décision de financer une animation collective lors de la « Chasse aux œufs » le mercredi 25 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame LADERRIERE Laetitia.

2018 04 13 : Décision de financer une animation collective lors de la « Journée sécurité routière » le mardi 24 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame MORELLO.

2018 04 14 : Décision de signer une convention ANCV avec « l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances » afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

2018 04 15 : Décision de signer un contrat de prestation de service avec Mme Françoise HAMEL psychomotricienne consultante spécialisée petite enfance pour assurer une rencontre autour de la sensibilisation des équipes à l'éveil sonore auprès des bébés et des jeunes enfants le lundi 14 mai 2018 pour l'ensemble des équipes des 2 crèches. Le montant de la prestation s'élèvera à 240,00 € TTC.

2018 04 16 : Décision de signer un contrat de prestation de service avec la société CREA Management SASU. Rencontre portant sur la sensibilisation professionnelle des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants le lundi 11 juin pour un groupe de 8 personnes du multi-accueil. Le montant de la prestation s'élèvera à 320,00 € HT soit 384,00 € TTC.

2018 04 17 : Décision concernant la concession d'une case de columbarium pour Mme. Maurin Claudine née Collas. Est concédée la case n° 67 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 23 avril 2018 pour une somme de 388,00 € TTC.

2018 04 18 : Décision concernant le renouvellement d'un caveau d'une place pour une période de 10 ans. Renouvellement accordé à Mme RAFFAELLI Martine épouse MAESTRI pour le caveau n° 2565 au carré 12 cuve n° 1 à compter du 21 mai 2018 moyennant la somme de 253,00 €.

2018 04 19 : Décision concernant le renouvellement d'un caveau une place pour une période de 10 ans. Renouvellement accordé à Mme BEC Lucienne née VARENE pour le caveau n° 2565 au carré 12 cuve n° 22 à compter du 19 mai 2018 moyennant la somme de 253,00 €.

2018 04 20 : Décision portant demande de subvention à la région au titre du FRAT pour l'extension de l'école élémentaire FREDERI MISTRAL. Le montant sollicité au titre du FRAT s'élève à 41 250,00 € selon le plan de financement ci-dessous :

	Montants	Pourcentage
Financement ville de Sorgues	96 250,00 €	70 %
Participation FRAT demandée	41 250,00 €	30 %
Coût total de l'opération HT estimé	137 500,00 €	100 %

2018 05 01 : Décision, vue l'offre de l'entreprise ETS HEDIS et qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures scolaires pour l'année 2018, de passer un marché à procédure adaptée avec la dite entreprise et de fixer le montant du marché à :

Montant minimum 35 000,00 € TTC Montant maximum 68 000,00 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de un an.

2018 05 02 : Décision concernant la concession d'une case de columbarium pour M. Roger DREMEAU Est concédée la case n° 68 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 17 avril 2018 pour une somme de 388,00 € TTC.

2018 05 03 : Décision concernant le renouvellement de la concession d'une case de columbarium pour Mme. BOUAÏTA Ginette née LEVENT. Est renouvelée la concession de la case n° 25 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 29 avril 2018 pour une somme de 354,00 € TTC.

2018 05 04 : Vue la décision municipale DST 16-2018 et date du 12 février 2018 où figure une erreur matérielle, il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole des Ramières, de procéder à la réalisation de la mission DCE, décide d'annuler et de remplacer la décision municipale DST 16-2018. Il est décidé la signature d'un contrat avec le Bureau d'Etudes E2MO afin de réaliser la mission DCE nécessaire, le contrat prendra effet le jour de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 8 500,00 € HT soit un montant total TTC de 10 200,00 €.

2018 05 05 : Décision concernant la passation d'une convention pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale fonctionnelle pour la fête de la musique. Il est décidé de signer avec l'association « LES THERESES » un contrat de cession concernant la représentation du spectacle « PEDALO CANTABILE » le 21 juin 2018 pour un montant total de 1 520,00 € au parc Municipal.

2018 05 06 : Décision concernant la passation d'une convention pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale fonctionnelle pour la fête de la musique. Il est décidé de signer avec la société LUDICART représentée par Jean-Robert SEDANO et Solveig DE ORY un contrat de cession pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale « Tableaux sonores » le 21 juin 2018 pour un montant de 800,00 € au parc Municipal.

2018 05 07 : Décision concernant la passation d'un contrat de location de structures musicales avec l'entreprise LES JARDINS LUDIQUES au parc Municipal dans le cadre de la programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018 pour un montant de 1 090,00 €.

2018 05 08 : Décision concernant la signature d'un contrat de vente fait par l'association Atomes Productions concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Orchestre ABRAXAS » au parc Municipal le 21 juin 2018 d'un montant de 5 600,00 €.

III – ARRETES :

2018/245 : Arrêté portant application du règlement intérieur du centre de loisirs associé à l'école de Sorgues.

2018/246 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association Mali & Co est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du repas annuel de l'association qui aura lieu à l'espace Media Luna situé 7 rue des Cardeurs village ERO le samedi 26 mai 2018 de 18H00 à 0H00.

2018/247 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. M. SOUAFI Mohamed, titulaire de la carte professionnelle n° 09-039 est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°5 situé avenue du 8 mai 1945 à Sorgues.

2018/248 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée boulevard Salvador Allende, au niveau du n°251.

2018/249 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin Île d'Oiselay, au niveau du n°1291.

2018/250 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée rue Ducrès, au niveau du n°165.

2018/251 : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Express du Midi ». Mme Audibert-Devine, gérante de l'établissement situé 93 avenue du 11 novembre à Sorgues, est autorisée à installer sur le trottoir des présentoirs pour menus ainsi qu'une aire de stationnement de 2.50 X 5,00 m du 15 mai 2018 au 15 octobre 2018 pour une redevance de 69,79€.

2018/252 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie 1 ou 2 accordé à Mme Jennifer Noisier domiciliée 431 avenue du Griffon.

2018/253 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. En vue d'exécution de travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage flottant 1282 allée Louis Métrat Mme Myriam MERZOUK est autorisée à occuper temporairement le domaine public à compter du 15.05.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/254 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TCF. Permission concernant des interventions sur les chambres et poteaux France Télécom avenue Paul Floret, avenue d'Avignon, avenue Gentilly et chemin de l'Oiselet à compter du 26/04/2018 pour une durée de 90 jours.

2018/255 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordements souterrains pour ENEDIS chemin de la Traille à compter du 16/05/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/256 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU concernant des travaux d'abattage et d'élagage, place du Super U, de la République et de l'Eglise à compter du 09/04/2018 et ce pour une durée de 21 jours ouvrés.

2018/257 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FGM concernant des travaux d'alimentation pour Enedis, chemin des Peupliers à compter du 28.05.2018 et ce pour une durée de 8 jours ouvrés.

2018/258 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER Electricité concernant des travaux de branchement Enedis allée des Bécassières à compter du 26/04/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/259 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. BLANCHAIN Jacques concernant des travaux de réfection de façade nécessitant la pose d'un échafaudage 45 impasse Saint Pierre à compter du 18/05/2018 et ce pour une durée de 7 jours ouvrés.

2018/260 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS concernant des travaux de remplacement de chambre Télécom avenue d'Avignon à compter du 04/05/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/261 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux de déplacement de poteau et coffret pour entrée futur lotissement 1194 chemin du Grand Coulet à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/262 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS Gasnault BTP concernant des travaux de mise en place d'un poteau incendie avenue Jules Vernes à compter du 23/05/2018 et ce pour une durée de 4 jours ouvrés.

2018/263 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud pour rue des Rosiers à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/264 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de réfection de chaussée chemin du Grand Gigognan à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/265 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société SAS AQUATEL concernant des travaux de coulage de dalle en béton, 143 rue Saint Hubert à compter du 04/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/266 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne concernant des travaux de réparation de fourreaux France Télécom avenue Antoine Lavoisier à compter du 03/05/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/267 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme Charlene Brunel concernant des travaux d'agrandissement et le stationnement d'un camion toupie au 30 rue des Villas à compter du 02/05/2018 et ce pour une durée de 3 jours ouvrés.

2018/268 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Planet Energie concernant le besoin de 2 places de parking devant le 166 et le 168 cours de la République (Boutiques à l'essai) à compter du 02/05/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/269 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Mialon TP VRD concernant des travaux de réparation de chambres de tirage France Télécom 129 avenue Paul Floret à compter du 28/05/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/270 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP concernant des travaux de tampon Orange à rehausser route d'Entraigues à compter du 14/05/2018 et ce pour une durée de 12 jours ouvrés.

2018/271 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau lotissement le Verger à compter du 23/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/272 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP et EU, allée des Bécassières à compter du 30/05/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/273 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Technisol concernant le stationnement d'un camion pompe pour le coulage d'une chape 284 avenue Paul Floret à compter du 22/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/274 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Garcin Elegage concernant des travaux d'abattage d'arbres déracinés rue Auguste Bedoin à compter du 17/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/275 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aérien avec nacelle VL 18M 43 place Parmentier à compter du 24/05/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/276 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de réparations sur branchement AEP avenue des Frères Lumière à compter du 17/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/277 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TREC SERVICE SAS concernant une enquête de circulation routière nécessitant la pose de tubes avenue Paul Floret et avenue Achille Moreau à compter du 28/05/2018 et ce pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/278 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin du Hameau de Maurice à compter du 29/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/279 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ETS Neyrand concernant des travaux d'égouttage pour la SCSC, chemin du Plan du Milieu et rue de la Coquille à compter du 22/05/2018 et ce pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/280 : Arrêté autorisant l'occupation d'une partie du parc municipal à l'occasion de la fête du printemps du dimanche 3 juin 2018. A l'occasion de la fête de printemps une partie du parc municipal sera réservée aux exposants et aux animations le dimanche 3 juin 2018 de 8H00 à 19H00.

2018/281 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 27 mai 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du samedi 26 mai 2018 à 17H00 au dimanche 27 mai 2018 20H00.

2018/282 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 3 juin 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du samedi 2 juin 2018 à 17H00 au dimanche 3 juin 2018 20H00.

2018/283 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI Méditerranée concernant la création d'une purge de chaussée, route de Vedène à compter du 24/05/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/284 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Christian BOUVAREL concernant le besoin de places de stationnement pour des travaux de coulage de béton à l'intérieur de la propriété sise au 26 chemin des Combes à compter du 18/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/285 : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'opération Tapis rouge pour la fête des mères, du 19 au 26 mai 2018. Pour cette opération les commerçants adhérents de l'association CAP Sorgues sont autorisés à installer sur le trottoir devant leur devanture un tapis rouge du 19 au 26 mai 2018.

2018/286 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 9 juin 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du vendredi 8 juin 2018 à 17H00 au samedi 9 juin 2018 15H00.

2018/287 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Joël LAURIE concernant le besoin de places de stationnement pour déchargement de matériaux au 61 rue Auguste Bedoin à compter du 23/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/288 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour « Le Château de la Serre ». Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement les parcelles cadastrées section BB n°26 et n°39 en limite du chemin des Ramières à compter du samedi 2 juin 2018 12H00 au dimanche 3 juin 2018 1H00.

2018/289 : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant le stationnement et la circulation rue Ducrès le vendredi 25 mai 2018. A l'occasion de la fête des voisins les résidents de la rue Ducrès sont autorisés à occuper le domaine public le vendredi 25 mai 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits rue Ducrès du vendredi 25 mai 2018 à 17H30 au samedi 26 mai 2018 1H00.

2018/290 : Arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes du 30 mai au 3 juin 2018. Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'entrée du parking de la salle des fêtes, sur la partie droite, du mercredi 30 mai 2018 à 17H00 au dimanche 3 juin 2018 1H00.

2018/291 : Arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la place Wettenberg du 31 mai au 1^{er} juin 2018. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Wettenberg sur les 5 places situées à l'angle de la contre-allée, face aux établissements Lenoble, du jeudi 31 mai 19H00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 11H00.

2018/292 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente du comité de jumelages de la ville de Sorgues est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le vendredi 1^{er} juin 2018.

2018/293 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Madame Audrey MORALES, gérante de la pizzeria Di Trevi est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au 19 avenue Jean Jaurès les jeudi 21 juin, mercredi 4 et jeudi 5 juillet 2018.

2018/294 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aérien nécessitant une nacelle 196 rue du Ronquet à compter du 06/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/295 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Miditracage concernant des travaux de terrassement et coulage massifs par potence chemin de L'Oiselay à compter du 24/05/2018 et ce pour une durée de 9 jours ouvrés.

2018/296 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise QUALICONSULT concernant des travaux de diagnostics amiante sur enrobés pour Rhône Ventoux avenue d'Orange à compter du 28/05/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/297 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Burger Electricité concernant des travaux de branchement neuf pour Enedis, 170 avenue du Général de Gaulle à compter du 13/06/2018 et ce pour une durée de 3 jours ouvrés.

2018/298 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aérien et souterrain pour Enedis chemin de la Traille à compter du 31/05/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/299 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP et EU avenue du Général de Gaulle à compter du 11/06/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/300 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA concernant la création anode galvanique gaz avenue d'Avignon à compter du 18/06/2018 et ce pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/301 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIS 3D concernant des travaux d'hydro curage, d'inspection vidéo et test d'étanchéité, chantier mobile route d'Entraigues à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 8 jours ouvrés.

2018/302 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MIALON TP VRD concernant des travaux de réparation sur conduite unitaire route de Châteauneuf à compter du 30/05/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/303 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SCEA Château Gigognan concernant la pose d'une grue pour l'installation d'une charpente sur la parcelle BL 266 chemin du Petit Gigognan à compter du 31/05/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/304 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU concernant des travaux d'abattage et de carottage avenue Gentilly à compter du 31/05/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/305 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP Telecom concernant des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique sur chambre France Télécom route d'Entraigues, Bd Salvador Allende, rue du Fournal et avenue Bernard Palissy à compter du 30/05/2018 et ce pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/306 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans réseaux Orange chemin des Ritournelles à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/307 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans réseaux Orange route de Vedène à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/308 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans réseau Orange boulevard Salvador Allende à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/309 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'ECLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion des 50 ans de l'association de l'association qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018.

2018/310 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association Réveil Sorguais Fanfare et Majorettes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du repas champêtre qui aura lieu au Parc Municipal le samedi 7 juillet 2018.

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – S. FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R. RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM _2018_ 05_n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

CREE une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour l'opération de démolition et désamiantage de bâtiments communaux de 2018 à 2021 pour un montant de 360 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception,
en Préfecture le 24/05/18, de la publication le 24/05/18.
Le Maire,
Pour le Maire et par dérogation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le



COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R. RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 02

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la ville voté le 22 Mars 2018;

Sur le rapport présenté par T. LAGNEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la commune voté le 22 Mars 2018 telle que présentée en annexe.

*Adopté à l'unanimité
J. GRAU ne prend pas part au vote*

Certifié conforme au Maire, en Préfecture le 24/05/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le Maire,



BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
73	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION				
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE			10 875,00	87 562,00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE				8 652,00
74	748314	DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE			21 554,00	
74	74834	DOTATION DE COMPENSATION DES TAXES FONCIERES				7 927,00
74	74835	DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION				33 251,00
		opérations d'ordres				
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		14 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		90 963,00		
		Total fonctionnement		104 963,00	32 429,00	137 392,00

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
13	1328	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				38 145,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		145 000,00		
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	1 892,00			
		opérations d'ordres				
040	2804182	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				14 000,00
041	1021	DOTATION				10 000,00
041	2111	TERRAINS NUS		10 000,00		
041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		120 000,00		
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES				120 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				90 963,00
		Total investissement	1 892,00	275 000,00	-	273 108,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R. RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 03

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE EXERCICE 2018 ET SUIVANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat du 13 Décembre 2016 sur le montant des attributions de compensation provisoire pour 2017 pour les différentes communes membres ;

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Sorgues a approuvé le tableau de calcul des attributions de compensations provisoires pour 2017 suite à avis favorable donné par la CLECT le 6 décembre 2016 ;

Considérant que le montant de l'AC provisoire de Sorgues est fixé à 8 106 747 € ;

Sur le rapport présenté par T. LAGNEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le montant provisoire d'AC pour 2018 et les exercices suivants à 8 106 747 € identique à celui fixé en 2017 et ce dans l'attente de la détermination du montant définitif lors d'une prochaine CLECT.

Adopté à la majorité

3 abstentions : C. MATHIEU – G. ENDERLIN – G. GERENT

Certifié conforme par le Maire, en présence de la Commission de la Régénération
en présence de
Le Maire
Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand C OMBES

Certifié conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 04

**TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2018/2019 ET FIXATION DU TARIF
DU KIT DE JEU D'ENQUETE « INTRIGUE DANS LA VILLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par C. PEPIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019 ainsi que le tarif du kit de jeu d'enquête « Intrigue dans la ville » applicable à compter de juin 2018 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL		2018-19	
Catégorie 1	Plein Tarif	21 €	Tarif Réduit 16 €
Catégorie 2	Plein Tarif	14 €	Tarif Réduit 11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)		24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.		4 €	
Découverte		5 €	
Coup de Cœur		10 €	
Etudiant		5 €	
Réservation par Ticket Net et FNAC		Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire	
		Tarif à compter de juin 2018	
Kit de jeu d'enquête "Intrigue dans la ville"		10 €	

TARIFS REDUITS
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi

PRECISE que le tableau de la programmation du pôle culturel 2018/2019 est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 24/05/18

Maire,



LAGNEAU

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/05/18. Publication au Journal Officiel le 21/05/18.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

[Handwritten signature of Bertrand Combes]

[Handwritten signature]

COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 05

ABANDON DE CREANCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que depuis 2013 la SEM de Sorgues agit en tant que mandataire de la ville pour le recouvrement des loyers relatifs aux baux de la ville aux Griffons ;

Considérant qu'entre 2013 et 2015, 22 410.38 € de loyers sont restés impayés malgré les procédures de recouvrement réalisées par la SEM ;

Considérant de plus que cette dette concerne des locataires qui ont quitté les lieux ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget principal de la ville l'impossibilité de recouvrement de ces loyers et la perte en résultant pour le budget principal de la ville ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

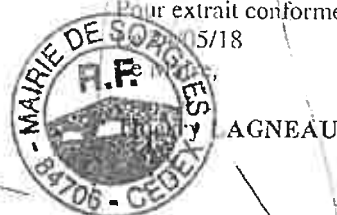
ACTE le montant des loyers impayés et non recouvrables relatifs à des baux aux Griffons d'un montant de 22 410.38 € sur les exercices 2013 à 2015 au vu de l'ancienneté de la dette.

DIT que cette perte de recettes est retracée au budget principal 2018 de la ville par:

- un titre au 752 pour acter les loyers dus par les locataires partis;
- un mandat au 65888 pour acter la perte de recette liée à ces impayés de loyers.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire comptable de la commune
en l'absence de la Maire et de la Maire adjointe
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
A. COMBES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 06

PROVISION : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle la ville a constitué une provision d'un montant de 13 044.81 € au titre des impayés de loyers des griffons de 2015 et 2016 ;

Considérant que sur un montant total de 39 911.40 € de loyers impayés des locataires des Griffons depuis la prise de gestion par la SEM de Sorgues en 2013, 22 410.38 € ont fait l'objet d'un abandon de créance lié à l'ancienneté de la dette et à son irrécouvrabilité, que 2 366.02 € correspondent à de la dette récente sur l'exercice 2018 et le solde de 15 135 € aux impayés du locataire El Watik qui a quitté les lieux ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MAJORE le montant de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons de 13 044.81 à 15 135 € au vu de la faible probabilité de recouvrement possible de la dette de loyers du locataire El Watik.

PRECISE que l'augmentation de la provision en cours de 2 090.19 € sera constituée sur l'imputation 6817 du budget principal 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le Maire



COMMUNE DE SORGUES

3.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI - D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_n° 07

CONVENTIONS DE REGULARISATION CONCLUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX :

- DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES BB n° 4 et 26 ;

- D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA n° 18 EGALEMENT PROPRIETE COMMUNALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, pour la régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé communal cadastré section BB n° 4 et 26 sises au lieudit « les Ramières » avec traversée de l'Ouvèze,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, portant sur l'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée section BA n° 18 sise lieudit « le clos des Célestins »,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BB n° 4 et 26 sises au lieudit « les Ramières » et BA n° 18 situées lieudit « le clos des Célestins »,

Considérant que les parcelles cadastrées section BB n° 4 et 26 sont traversées par une canalisation d'eau potable enterrée à une profondeur minimum de 12 mètres, de diamètre 500 mm (dans un fourreau de diamètre de 1200 mm), sur une longueur totale d'environ 8 ml : par une conduite de distribution d'eau potable de 100 mm appartenant au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la contractualisation de la présence et l'utilisation de cette canalisation sur les parcelles communales cadastrées section BB n° 4 et 26 par la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres (3 mètres de part et d'autre de la canalisation) au profit du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat des Eaux de la Région Rhône-Ventoux à occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section BA n° 18 pendant la période des travaux de pose de la conduite sous l'Ouvèze,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux établira l'acte authentique constituant la servitude à ses frais,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et l'habitat en date du 10 mai 2018,

Sur le rapport de S. LAGNEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de servitude relative au passage de la conduite de distribution d'eau potable installée dans le sous-sol des parcelles communales cadastrées section BB n° 4 et 26 sises au lieudit « Les Ramières »,

APPROUVE l'occupation temporaire d'une bande de terre d'une largeur de 10 mètres de la parcelle communale cadastrée section BA n° 18 sise lieudit « le clos des Célestins », pendant la période des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de la canalisation et la convention d'occupation temporaire susvisée et tous les actes y afférents,

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge du Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône-Ventoux,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

7.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI - D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_05_08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI ALESTDEDEN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES DU CENTRE ANCIEN

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 12 du 23 mai 1997, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement des façades dans le centre ancien et en a défini les modalités,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 84129 17B0117 délivrée favorablement le 19 juillet 2017 à la Sci Alestdeden, représentée par M. Alexis Poirault, portant sur le ravalement des façades de l'immeuble situé 11, avenue Paul Floret,

Vu le dossier présenté par la Sci Alestdeden, représentée par M. Alexis Poirault,

Considérant que les travaux entrepris par la Sci Alestdeden respectent les critères de la délibération du 23 mai 1997,

Considérant l'avis favorable avec réserves de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 6/12/2017,

Considérant que les réserves ont été levées à l'issue du contrôle effectué par l'Architecte du C. A. U. E. le 20/04/2018,

Considérant la facture présentée,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire du en date du 15 mai 2018,

Sur le rapport présenté par C. PEPIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE à la Sci Alestdeden, représentée par M. Alexis Poirault, une subvention d'un montant de 1 183,13 euros pour les travaux de ravalement de façades de l'immeuble situé 11, avenue Paul Floret.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réunion
en Préfecture le 24/05/18. Date de publication en le 24/05/18

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

4.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-quatre mai** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI - D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_05_109

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA CCSC

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la mutualisation de moyen, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.

Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE ladite convention de mise à disposition de personnels de la CCSC

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/05 Et de la publication le 01/06
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

4.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI - D. DESFOUR – F. THOMAS – R.RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_05_10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et notamment d'avancements de grade à la prochaine commission administrative.

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint technique

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE le tableau des effectifs théoriques du personnel tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 24/05/18
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05. Et de la publication le 24/05/18.
e Maire.
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bertrand LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

9.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : S. GARCIA – V. MURZILLI - D. DESFOUR – F. THOMAS – R. RIOU – A. MILON – E. ROCA – V. TORMO – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_05_11

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SORGUES

Fin avril, le directeur départemental des finances publiques a sollicité Thierry Lagneau, le maire de Sorgues, pour une rencontre au sujet d'un projet de fusion des Trésoreries de Sorgues et de Monteux pouvant intervenir en 2019.

Il était précisé que celui-ci était autorisé par la direction générale à engager la concertation.

Il devait donc s'agir d'engager les discussions et d'échanger sur les modalités possibles de mise en œuvre de ce projet.

Le 3 mai dernier, à l'issue de l'entretien réalisé en mairie, force a été de constater qu'il ne s'agissait en rien d'une concertation mais bien d'une pré-décision, de surcroît à entériner avant la fin du mois de juin.

Inscrit dans une démarche nationale de rationalisation des organisations, le projet porterait sur le transfert de la Trésorerie de Sorgues à Monteux, siège de notre intercommunalité.

C'est faire peu de cas de la taille de la commune de Sorgues, forte de près de 20 000 habitants – soit 40% de la population de l'intercommunalité - de son tissu économique - l'un des plus importants du département – et des 10 000 personnes qui annuellement sont reçues par les agents de la trésorerie de Sorgues.

Considérant que cette décision - si elle devait se confirmer - pénaliserait lourdement ses administrés ainsi que ceux de Bédarrides et Courthézon qui devraient se rendre également à Avignon puisque la partie impôts serait assumée par le SIP d'Avignon.

Cela serait une aberration au regard des difficultés constatées quotidiennement pour se rendre au chef-lieu du département.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public.

Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis défavorable au projet de fermeture de la Trésorerie de Sorgues et sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 31/05/18 et de la publication le 01/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bernard CASTRES

Pour extrait conforme,
Le 04/05/18
Le Maire,



Thierry LAGNEAU

DECISIONS DU MAIRE



7.6.4

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 04_05
PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE VAUCLUSE POUR 2018**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'appel à cotisation pour l'exercice 2018 de l'association des Maires de France et de l'association des Maires de Vaucluse;

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2018, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 884.66 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 0200/62813 du budget principal 2018 de la commune.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 12 Avril 2018,

Le Maire Thierry LAGNEAU.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ..24/04/2018.....

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_1° 04 - 06

Désignation d'un d'Avocat pour représenter et défendre la commune à l'audience devant le Tribunal Correctionnel suite au dépôt de plainte de la ville pour détérioration involontaire d'un bien par incendie.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, l'avis à victime fixant la date de l'audience au jeudi 31 mai 2018 à 15h devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet d'Avocats Raluca LALESCU- CHANTEAU, Avocats à Sorgues, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune à l'audience devant le Tribunal Correctionnel suite au dépôt de plainte de la ville pour détérioration involontaire d'un bien par incendie.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à une somme forfaitaire de 800 € HT (hors frais de plaidoirie).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 17 avril 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 24/04/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_N°06-07
Objet : Signature d'une convention avec le camping club Cayola

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Vu la décision municipale n° 03-22 du 19 mars 2018 portant le même objet.

Considérant,

DECIDE

Article 1. Cette décision annule et remplace la décision municipale n°03-22 du 19 mars 2018, en ce qui concerne une erreur matérielle.

Article 2. De signer, avec le camping club Cayola, situé à VIAS plage (34) une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « Vacances en famille/ jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2018, pour un montant de 13 335 euros.

Article 3. De verser la somme de 2 500 euros, représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping.

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24/04/2018



Fait à Sorgues, le 13 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville

Ronan PATURAUX



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 04-08
Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les
intérêts de la Commune de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale en date du 23/02/2016 par laquelle la Commune de Sorgues a décidé de se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire portant sur des infractions à la législation sur l'urbanisme commises par M. BRUN sur sa propriété cadastrée section BT n° 77, 78 et 80 sise 316 chemin de Vaucroze,

VU l'avis notifié le 12 avril 2018 par lequel la Cour d'Appel de Nîmes, Tribunal de Grande Instance d'Avignon a fixé l'audience au 5 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Sorgues d'être représentée pour exiger une remise en état des lieux et des indemnités à titre de dommages et intérêts,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 170 euros H. T.

Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

Fait à Sorgues, le 24 avril 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : ...02/05/2018...



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06-09
Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les
intérêts de la Commune de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale en date du 20/07/2015 par laquelle la Commune de Sorgues a décidé de se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire portant sur des infractions à la législation sur l'urbanisme, commises par M. Michel MAZET sur sa propriété cadastrée section BT n° 60 située 392, chemin de Vaucroze,

VU l'avis notifié le 12 avril 2018 par lequel la Cour d'Appel de Nîmes, Tribunal de Grande Instance d'Avignon a fixé l'audience au 5 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Sorgues d'être représentée pour exiger une remise en état des lieux et des indemnités à titre de dommages et intérêts,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans l'affaire susvisée.

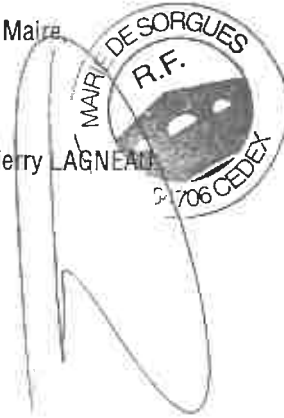
ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 170 euros H. T.

Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

Fait à Sorgues, le 24 avril 2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°04-10

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 avec l'association «AMDS», représentée par Monsieur Lionel LACOTTE et située Centre Administratif à Sorgues (84700).

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «AMDS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «AMDS ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «AMDS» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018



Sorgues, le 18 avril 2018.

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville,

Ronan PATURAUX



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 0411

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la « kermesse Establet » avec des actions d'auto financement le samedi 12 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mme MAKHLOUF HANANE , habitant d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « kermesse Establet » avec des actions d'auto financement le samedi 12 mai 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 23 avril 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 04-12

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la « Chasse aux œufs » avec des actions d'auto financement le mercredi 25 avril 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mme LADERRIERE Laetitia, habitant d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « Chasse aux œufs » avec des actions d'auto financement le mercredi 25 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 23 avril 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...03/05/2018.....



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 13

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la « Journée sécurité routière » avec des actions d'auto financement le 24 avril 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mme MORELLO , habitant d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « Journée sécurité routière » avec des actions d'auto financement le mardi 24 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.



Fait à Sorgues le 23 avril 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06_14

OBJET : signature d'une convention ANCV – porteur de projets avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et la ville de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec « l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances », une convention ANCV – porteur de projets afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018



Sorgues, le 24 avril 2018.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Françoise HAMEL psychomotricienne consultante spécialisée petite enfance

Concernant la mise en place d'une rencontre autour de la sensibilisation des équipes à l'éveil sonore auprès des bébés et des jeunes enfants.

DSP Multi-accueil

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser les équipes à l'éveil sonore auprès des bébés et des jeunes enfants,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec Mme Françoise HAMEL psychomotricienne consultante, 34 Bd Guynemer, 30400 Villeneuve les Avignon pour assurer une rencontre autour de la sensibilisation des équipes à l'éveil sonore auprès des bébés et des jeunes enfants le lundi 14 mai 2018 pour l'ensemble des équipes des 2 crèches..

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à **240.00 € TTC**.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018

Fait à Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance



OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec la société CREA Management SASU

Concernant la mise en place d'une rencontre autour de la sensibilisation professionnelle au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants.

DSP Multi-accueil

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser les équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec la société CREA Management SASU, 470 Allée Marcel Pagnol 84420 PIOLENC, pour assurer une rencontre autour de la sensibilisation professionnelle des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants le lundi 11 juin 2018 pour 1 groupe de 8 personnes du multi-accueil.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à **320.00 € HT** soit **384.00 TTC**.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018

Fait à Sorgues, le 27/04/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance



Patricia COURTIER

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 04-17
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. Claudine MAURIN née COLLAS** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse)** 57 impasse de la sarriette tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. Claudine MAURIN née COLLAS**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°67, Carré 5 – COLUMBARIUM IV** - à compter du **23 avril 2018**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

.....26/04/2018..... LE :

DE VAUCLUSE

ARRIVÉ EN PREFECTURE



Fait à Sorgues, le 23 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°04-18
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 05 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme RAFFAELLI Martine épouse MAESTRI domiciliée Route de Gabet, Chemin du Bigonnet, 84100 ORANGE** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme RAFFAELLI Martine épouse MAESTRI** une concession décennale avec caveau 1 place n°2565 **au Carré 12 cuve n° 01** à compter du **21 mai 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent cinquante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 17 avril 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26/04/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 04_19
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 05 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme BEC Lucienne née VARENE** domiciliée résidence du Parc Bt B, 84700 SORGUES tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme BEC Lucienne née VARENE** une concession décennale avec caveau 1 place n° 2563 au Carré 12 cuve n° 22 à compter du **19 mai 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent cinquante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 13 avril 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26/04/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°04-20
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FRAT POUR
L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FREDERIC MISTRAL

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €,

Vu l'opération d'extension de l'école élémentaire Frédéric Mistral ;

DECIDE

De demander la participation financière de la Région PACA au titre du FRAT sur l'opération d'extension de l'école élémentaire Frédéric Mistral visant à la création de trois salles de cours supplémentaires.

Le montant sollicité au titre du FRAT s'élève à 41 250 € selon le plan de financement ci-dessous :

	Montants	Pourcentage
Financement Ville de Sorgues	96 250,00 €	70%
Participation FRAT demandée	41 250,00 €	30%
Coût total de l'opération HT estimé	137 500,00 €	100%

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 20 Avril 2018,

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 26/04/2018

1.7.3

SJ N° : 11/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05 -- 01
FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2018
Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec ETS HEDIS

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU, l'offre de la société ETS HEDIS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de Fournitures Scolaires pour l'année 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de Fournitures Scolaires 2018 avec :
ETS HEDIS – 54, Avenue de la Libération – 84150 JONCQUIERES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum : 35 000 € TTC – Montant maximum : 68 000 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de un an.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/05/2018

Fait à Sorgues, le 3/05/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05_02
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. Roger DREMEAU** domicilié à **SORGUES (Vaucluse) Bât A2, N°12**, cité Générat tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. Roger DREMEAU**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°68, Carré 5 – COLUMBARIUM IV** - à compter du **17 avril 2018**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 03/05/2018

Fait à Sorgues, le 17 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05_03
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme BOUAÏTA Ginette née LEVENT** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse), 43, cours de la République** tendant à renouveler pour une durée de 10 ans, la case n° 25 – columbarium II – Carré 5, dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme BOUAÏTA Ginette née LEVENT**, le renouvellement pour 10 ans de la case de columbarium **n° 25 Carré 5 – COLUMBARIUM II** - à compter du **29 avril 2018**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 03/05/2018

Fait à Sorgues, le 16 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1.7.3
DST 25 - 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES E2MO
CONCERNANT LA REALISATION DE LA MISSION DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)
RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES RAMIERES**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

Vu l'offre du Bureau d'Etudes E2MO en date du 26 Janvier 2018,

Vu la Décision Municipale DST 16-2018 en date du 12 Février 2018 où figure une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole des Ramières, de procéder à la réalisation de la mission DCE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'annulation et le remplacement de la Décision Municipale DST 16-2018,

ARTICLE 2 : La signature d'un contrat avec le Bureau d'Etudes E2MO - 23 Bis, Rue Jean Jacques Rousseau à 30390 Aramon, afin d'assurer la réalisation de la mission DCE relative à la réhabilitation de l'Ecole des Ramières, contrat qui prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 8 500,00 € HT soit un montant total TTC de 10 200,00 €.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 211 231378.

Fait à Sorgues, le 3 Mai 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 09/05/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARIO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_05_05
PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION ET
PRESENTATION DE L'INSTALLATION LUDIQUE ET MUSICALE
UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'association LES THERESES, représentée par Christian Faget, Président, concernant la représentation du spectacle « PEDALO CANTABILE » le 21 juin 2018 pour un montant total de 1520€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession fait par l'association LES THERESES, représentée par Christian Faget, Président, concernant la représentation du spectacle « PEDALO CANTABILE » le 21 juin 2018 pour un montant total de 1 520€ au parc Municipal dans le cadre de la programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

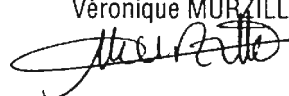
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09/05/2018

Fais à Sorgues, le 02 mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZILLI



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_05_06
PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION ET
PRESENTATION DE L'INSTALLATION LUDIQUE ET MUSICALE
UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la société LUDICART, représentée par Jean-Robert SEDANO et Solveig DE ORY, Artistes, concernant la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale «Tableaux sonores» le 21 juin 2018 pour un montant total de 800.00€, réparti de la manière suivante 400€ à Monsieur Jean-Robert SEDANO et 400€ à Madame Solveig DE ORY.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession fait par la société LUDICART, représentée par représentée par Jean-Robert SEDANO et Solveig DE ORY, Artistes, concernant la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale «Tableaux sonores» le 21 juin 2018 pour un montant total de 800.00€, réparti de la manière suivante 400€ à Monsieur Jean-Robert SEDANO et 400€ à Madame Solveig DE ORY au parc Municipal dans le cadre de la programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018.

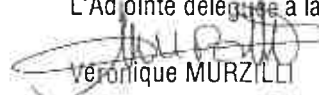
Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09/05/2018.....

Fais à Sorgues, le 02 mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Véronique MURZILLI



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_05_07
PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE STRUCTURES MUSICALES
UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise LES JARDINS LUDIQUES, représentée par Monsieur Etienne FAVRE, Gérant, concernant la location de structures musicales le 21 juin 2018 pour un montant de 1 090€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location fait par l'entreprise LES JARDINS LUDIQUES, représentée par Monsieur Etienne FAVRE, Gérant, concernant la location de structures musicales au parc municipal dans le cadre de la programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018, d'un montant de 1090€.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

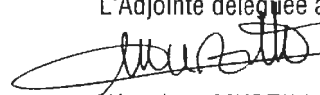
PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 09/05/2018

Fais à Sorgues, le 16 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Véronique MURZILLI



DECISION DU MAIRE N° DM 2018_05_08
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE
UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Atomes Productions, représentée par Monsieur Stéphane CANO, Directeur, concernant la représentation d'un spectacle «ORCHESTRE ABRAXAS» le 21 juin 2018 pour un montant de 5 600.00€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de vente fait par l'association Atomes Productions, représentée par Monsieur Stéphane CANO, Directeur, concernant la représentation du spectacle intitulé «ORCHESTRE ABRAXAS» au Parc Municipal dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018, d'un montant de 5 600.00€

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09/05/2018.....

Fais à Sorgues, le 02 mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture



Véronique MURZILLI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETES



6-1-1

ARRETE N° A 2018 PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ^{118 245}

Le Maire de la Commune de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L2122-18 et L2122-20,

Vu, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du maire,

Vu, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

Vu, les articles 1382 à 1384 du Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des Centres de Loisirs associés à l'Ecole de Sorgues, notamment dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal des bâtiments utilisés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE

Article 1 – Le règlement intérieur des Centres de Loisirs Associés à l'école de Sorgues, annexé au présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2018.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à M. le Préfet. Il sera également publié dans le RAA – Recueil des Actes Administratifs -

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

Article 5 – Le Maire de la ville de Sorgues, le DGS, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Sorgues, la Chef de service de la Police Municipale, le Chef de service et le personnel du service éducation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : ..03/05/2018

Fait à Sorgues, le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE N° A_ 2018 _ 13/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. Lucile DION, Présidente de l'association Mali & Co qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au village Ero le samedi 26 mai 2018 à l'occasion du repas annuel de l'association,

CONSIDERANT que Mme Lucile DION, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Présidente de l'association Mali & Co est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du repas annuel de l'association qui aura lieu à l'espace Media Luna situé 7 rue des Cardeurs, village Ero le **SAMEDI 26 MAI 2018 de 18H00 à 0H00.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^e groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - M. le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 9 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFLORES

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

10/05/2018

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT





ARRETE N° A_2018_N° 247
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI DANS LA COMMUNE

8.7

ADS N° 5

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de M. SOUAFI Mohamed qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son taxi sur l'emplacement n° 5 pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le contrôle de la situation administrative du titulaire de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. SOUAFI Mohamed, titulaire de la carte professionnelle n° 09-039, est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n° 5, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EH-380-WC de marque Peugeot.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

SORGUES, le 15 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Dominique LIESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/05/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE N°A_2018_n° 248
PORTANT ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 26 Avril 2018 de la SCP COMTE-BERGER-CASONI-MOTTIN concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section BZ n°120, pour le bien situé 251 Boulevard Salvador Allende, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement de la voie dénommée « Boulevard Salvador Allende » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE N°A_2018_n° 249
PORTANT ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 25 Avril 2018 de la SCP MATHIAN & ASSOCIES concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section EE n°248, pour le bien situé 1291 Chemin Ile d'Oiselay, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement de la voie dénommée « Chemin Ile d'Oiselay » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :

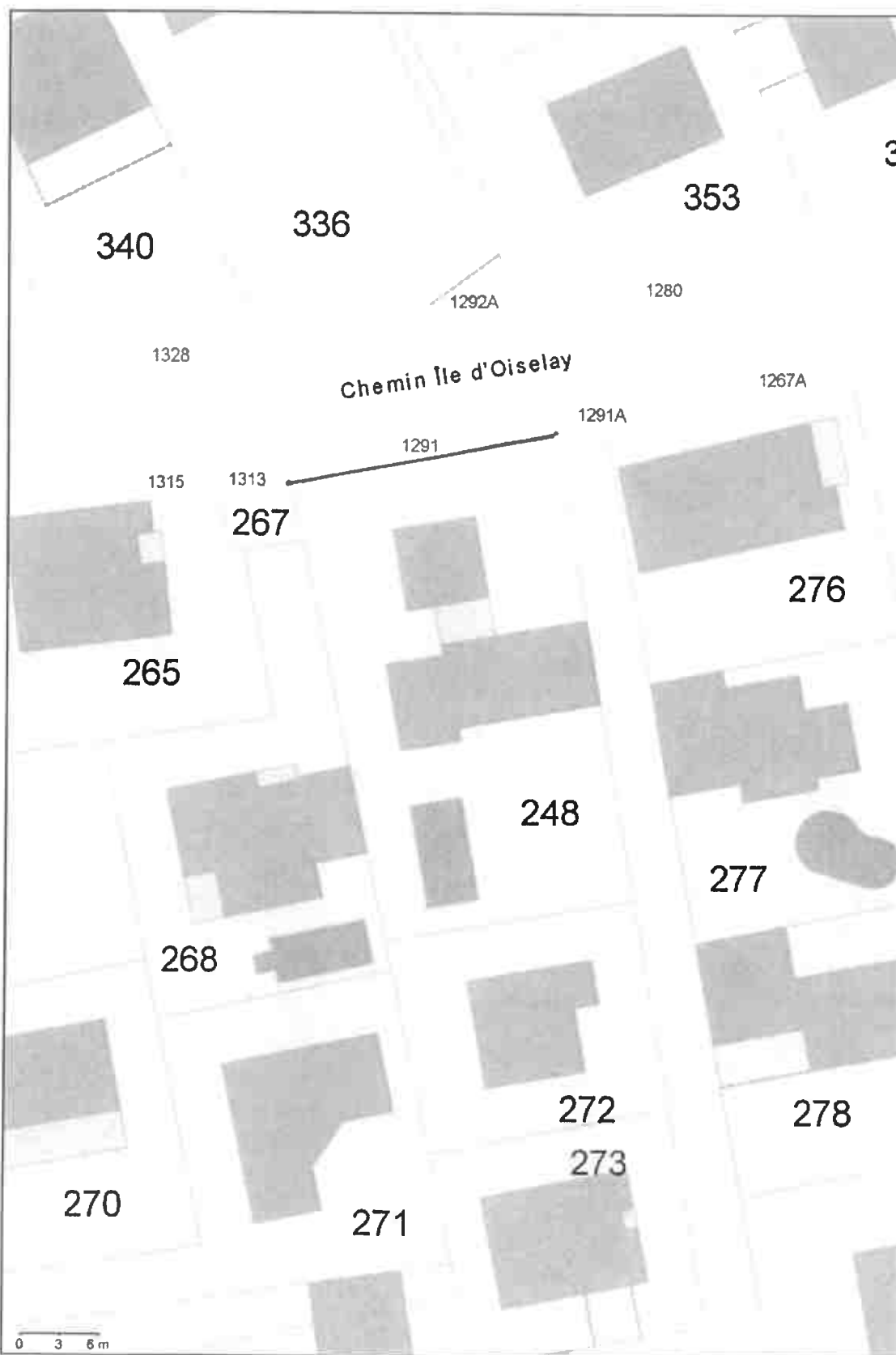
Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le **22 MAI 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande, en date du 19 avril 2018 de Maître Nicola SISMONDINI, concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DW PAR 29 pour le bien situé 165, rue Duçrès sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «rue Duçrès», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 15 mai 2018

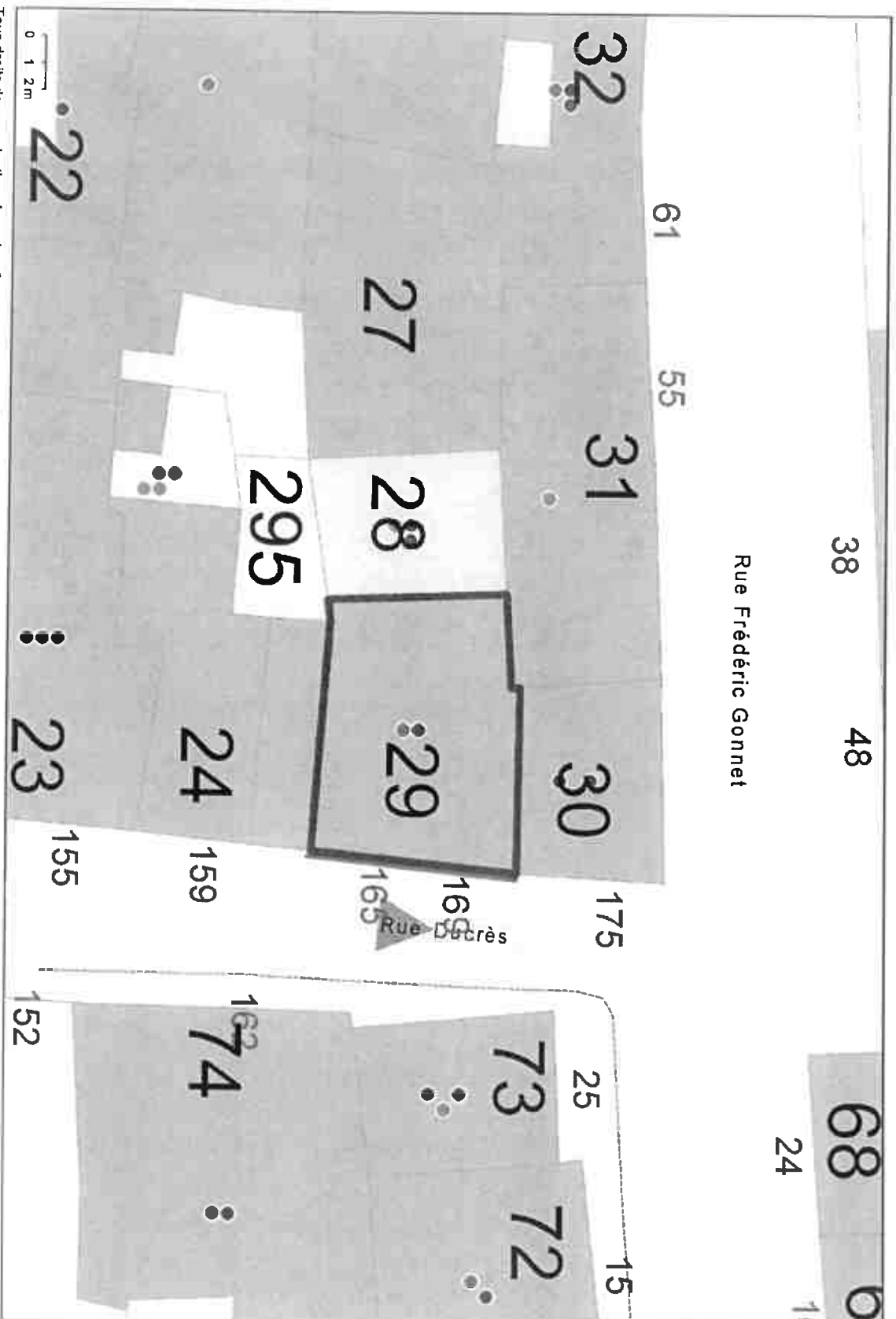
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





SEC DW PAR 29 (165, rue Ducrès)



Légende :

- M** Lim : limite communale
- Ads : proces verbaux
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : dossier divers
- Ads : DIA
- Ads : certificat d'urbanisme
- M Hab : voie ferrée
- M Hab : habillage linéaire
- H/Ro : rivières
- Cad : bât dur
- Cad : bât léger
- Cad : cimetières
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



3.5.3

ARRETE N° A_2018_n° 251
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA TERRASSE DE L'ETABLISSEMENT A L'ENSEIGNE « EXPRESS DU MIDI »

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L.2122-22-2, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-6,

Vu la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les parties énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la Décision Municipale du 11 juin 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 juin 2014 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du Domaine Public pour une activité commerciale à 5 € le m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et suivants,

Considérant la demande formulée par Mme Marcelle AUDIBERT-DEVINE, gérante de l'établissement à l enseigne « l'express du midi » situé 93, avenue du 11 novembre à Sorgues (84700) et le dossier déposé auprès des services municipaux le 12 mars 2018, en vue d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour la période du 1^{er} mai 2018 15 octobre 2018,

ARRETE

Article 1 : Mme Marcelle AUDIBERT-DEVINE, gérante de l'établissement à l'enseigne « l'express du midi » situé 93, avenue du 11 novembre à Sorgues (84700) est autorisée à installer sur le trottoir situé face à son établissement tel que figuré au plan joint au dossier :

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.04.2018 N° 126
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **23 Avril 2018**,

Établie par Madame MERZOUK Myriam, 1282 allée Louis Métrat, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage flottant, 1282 allée Louis Métrat, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **15.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.04.2018 N° 125
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **03 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise TCF, 196 Chemin de la Cristole, 84000 AVIGNON,

CONCERNANT des interventions sur les chambres et poteaux France Télécom, Avenue Paul Floret, d'Avignon et Gentilly et Chemin de l'Oiselet avec empiètement sur la chaussée si nécessaire, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **26.04.2018** pour une durée de **90 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.04.2018 N° 124
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **18 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordements souterrains pour ENEDIS, Chemin de la Traille 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **16.05.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 25.04.2018 N° 132
CGSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **24 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise FGM, 205 Chemin de Malemort, 84380 MAZAN

CONCERNANT des travaux d'alimentation pour Enedis, Chemin des Peupliers, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 28.05.2018 pour une durée de 8 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 25.04.2018 N° 131
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **05 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON**

CONCERNANT des travaux de branchement Enedis, Allée des Bécassières, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **26.04.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 25.04.2018 N° 130
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **24 Avril 2018**,

Établie par Monsieur BLANCHAIN Jacques, 45 Impasse Saint Pierre, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de réfection de façade nécessitant la pose d'un échafaudage, 45 Impasse Saint Pierre, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **18.06.2018** pour une durée de **7 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 25.04.2018 N° 129
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **24 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise SAS ALIANS TP, 191 Chemin Sous Lagarde, 84290 LAGARDE PAREOL

CONCERNANT des travaux de remplacement de chambre Telecom, Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.05.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **25.04.2018 N° 128**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **23 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de déplacement de poteau et coffret pour entrée futur lotissement, 1194 Chemin du Grand Coulet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **10 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 25 Avril 2018,



Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf-Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **contact@gasnault-btp.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 26/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **02.05.2018 N° 136**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux d'enrobé à chaud, Rue des Rosiers 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 02 Mai 2018,



Thierry LAGNEAU

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | patricia.ducamp@groupe-comelec.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **03/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **02.05.2018 N° 137**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de réfection de chaussée, Chemin du Grand Gigognan 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **02.05.2018 N° 138**
CGSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **02 Mai 2018**,

Établie par la Société SAS AQUATEL, 12 Allée Hispano Suiza, 26200 MONTELIMAR.

CONCERNANT des travaux de coulage de dalle béton, 143 Rue Saint Hubert, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue de 13h à 15h. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 02 Mai 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** aquareve26@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 04/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **26.04.2018 N° 135**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, Zone Industrielle, 07250 LE POUZIN.

CONCERNANT des travaux de réparation sur fourreaux France Telecom, Avenue Antoine Laurent de Lavoisier, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Avril 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nouveaux Bâti, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** julien.boirayon@colas-ra.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 30/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 30.04.2018 N° 134
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30 Avril 2018**,

Établie par Madame Charlene BRUNEL, 30 Rue des Villas, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux d'agrandissement et le stationnement d'un camion toupie au 30 Rue des Villas, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **02.05.2018** pour une durée de **3 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue de 8h30 à 11h. Une déviation sera mise en place dans les rues adjacentes. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.


ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Avril 2018,

 Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Nautique et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le *30/04/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 26.04.2018 N° 133
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **24 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise PLANET ENERGIE, 14 Rue Puits des Boeufs, 84510 CAUMONT SUR DURANCE.

CONCERNANT le besoin de deux places de parking devant le 166 et 168 Cours de la République (Boutiques à l'essai), 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 02.05.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 26 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **planete.energie@live.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **30/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **09.05.2018 N° 145**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 7 Mai 2018,

Établie par l'entreprise MIALON TP VRD, 963 Avenue de L'Amandier, 84140 AVIGNON,

CONCERNANT des, travaux de réparation de chambre de tirage France Telecom, 129 Avenue Paul Floret, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **28.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 09 Mai 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neur et Anolen, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** info@mialontp.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

V's

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 09.05.2018 N° 146
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **03 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise SAS ALIANS TP, 191 Chemin Sous Lagarde, 84290 LAGARDE PAREOL

CONCERNANT des travaux de Tampon Orange à rehausser, Route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.05.2018** pour une durée de **12 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 09 Mai 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **s.montessuit@alianstp.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **09.05.2018 N° 144**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 09 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau, Lotissement Le Verger, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **23.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 09 Mai 2018,



Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

P10

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **16.05.2018 N° 151**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 15 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP et EU, Allée des Bécassières, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **30.05.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 16 Mai 2018,


Mairie de Sorgues
Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nécessité, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.05.2018 N° 143
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 7 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise TECHNISOL, LOTISSEMENT La Garance, 84210 ALTHEN LES PALUDS,

CONCERNANT le stationnement d'un camion pompe pour le coulage d'une chape, 284 Avenue Paul Floret, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 22.05.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mai 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** christine.royer@technisol-france.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

10
Christian SAMBUCHI



2018/279

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.05.2018 N° 142
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise GARCIN ELEGAGE, 5725 Rte d'Avignon, 84740 VELLERON.

CONCERNANT des travaux d'abattage d'arbres déracinés, Rue Auguste Bedoin, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **17.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** contact@garcin-elegage84.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/05/2018
Par le Maire, compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

P/O

Christian SAMBUCHI



2018/275

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.05.2018 N° 141
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise **DEBELEC**, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordement aérien avec nacelle VL 18M, 43 place Parmentier 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **24.05.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mai 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **patricia.ducamp@groupe-comelec.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 24/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI



2018/176

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.05.2018 N° 140
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 03 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de réparations sur branchement AEP, Avenue des Frères Lumières, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **17.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.


ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mai 2018,

La Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **14/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

210

Christian SAMBOCHI



2018/277

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **07.05.2018 N° 139**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **07 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise TREC SERVICE SAS, Rue Montplaisir, 84600 VALREAS.

CONCERNANT une enquête de circulation routière nécessitant la pose de compteurs tubes, Avenue Paul Floret et Avenue Achille Moreau 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **28.05.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mai 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe, déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **e.jacquin@trec-service.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **14/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

710

Christian SAMBUCHI



2018/ 278

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 16.05.2018 N° 149
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 15 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin du Hameau de Maurice, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 29.05.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 16 Mai 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nour et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **17/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 15.05.2018 N° 148
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise ETS NEYRAND, 553 Chemin de Villefranche, 84170 VILLEFRANCHE.

CONCERNANT des travaux d'élagage pour la CCSC, Chemin du Plan du Milieu et Rue de la Coquille 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.05.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Mai 2018,



DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** bernard.neyrand@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

PI

Christian SAMBUCHI



2018-280

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°32/18
AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU PARC MUNICIPAL
A L'OCCASION DE LA FETE DE PRINTEMPS DU DIMANCHE 3 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté municipal réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal en date du 31/03/17,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « Fête de Printemps » qui aura lieu le dimanche 3 juin 2018, il y a lieu de réserver une partie du parc municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « Fête de Printemps », une partie du parc municipal sera réservée aux exposants et aux animations le **DIMANCHE 3 JUIN 2018 de 8H00 à 19H00.**

ARTICLE 2 - L'espace réservé est délimité comme suit :

- Espaces verts et espaces arborés situés de la maison Saint-Hubert aux berges de l'Ouvèze.

L'aire des jeux d'enfants restera ouverte au public

ARTICLE 3 - Un spectacle de bulles de savon se déroulera à 16H00 sur la partie délimitée par des barrières en bois jusqu'aux berges de l'Ouvèze. La pratique du jeu de boules sera interdite sur cet espace.

ARTICLE 4 - L'enceinte du plan d'eau sera accessible uniquement aux membres du Club de modélisme « Montrez vos Bateaux ». L'accès au public y **sera strictement interdit.**

ARTICLE 5 - Le parcours de santé sera ouvert au public. Les usagers sont tenus de se montrer vigilants lors du passage des poneys dans le cadre des promenades à poney, afin d'éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 6 - La circulation des véhicules des exposants est autorisée pour l'installation et pour le démontage des stands. Le stationnement se fera autour du Parc Municipal, sur les parkings prévus à cet effet.

ARTICLE 7- Toute personne non autorisée à circuler en véhicule sur le site sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N°30/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 27 MAI 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'école Mourre de Sève qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le dimanche 27 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du SAMEDI 26 MAI 2018 à 17H00 au DIMANCHE 27 MAI 2018 à 20H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

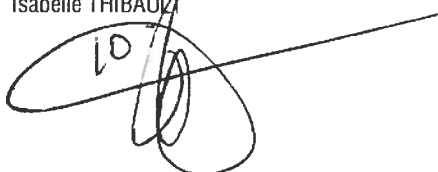
ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/05/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUD

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ N°31/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 3 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'Association Sorgues Basket Club qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le dimanche 3 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du SAMEDI 2 JUIN 2018 à 17H00 au DIMANCHE 3 JUIN 2018 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/05/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



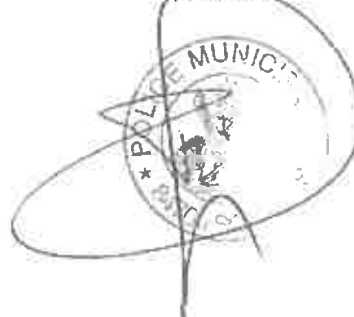
Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



Official stamp of the Municipal Police of Sorgues, featuring the text "POLICE MUNICIPALE" and "SORGUES". A handwritten signature of Dominique Desfour is written over the stamp.



2018/ 283

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **16.05.2018 N° 150**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 14 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, CS20102, 84700 SORGUES.

CONCERNANT la création d'une purge de chaussée, Route de Vedène, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **24.05.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 16 Mai 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** yoann.lediagon@colas-mm.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **14.05.2018 N° 147**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Mai 2018**,

Établie par Monsieur Christian BOUVAREL, 26 Chemin des Combes, 84700 SORGUES

CONCERNANT le besoin de places de stationnement pour des travaux de coulage de béton à l'intérieur de la propriété au 26 Chemin des Combes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **18.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :**
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 16/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°29/18
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
OPERATION « TAPIS ROUGES POUR LA FETE DES MERES » du 19 au 26 MAI 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

VU, le code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'Association Commerçants, Artisans et Professionnels de Sorgues relative à une autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'opération « Tapis Rouges pour la fête des mères » qui aura lieu du 19 au 26 mai 2018 dans la Commune,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'opération « Tapis Rouges pour la fête des mères, les commerçants, adhérents de l'Association CAP Sorgues, désignés ci-dessous sont autorisés à installer sur le trottoir, devant leur devanture, un tapis rouge du **19 au 26 MAI 2018**.

COMMERCES :

- Cours de la République : Banque Populaire Méditerranée (n°11), Atelier Bruno Coiffure (n°19), le Secret de Morgane (n°23), JC Fruits et Légumes (n°136)
- Place de la République : Optique Brepson (n°2), Arom'nature (n°30), Parfumerie Mireille (n°42), Au Petit Prince (n°52), Générali Assurances (n°72), French Manucure (n°90)
- Rue du Pontillac : Pharmacie des Remparts (n°22), la Clinique du Cheveu institut capillaire (n°16)
- Rue des Remparts : Pasta di Flo (n°93), Eaux tour du monde (N°89)
- Place St-Pierre : Intensa Coiffure (n°24)
- Avenue Jean Jaurès : Corail Voyages (n°99), Marie B Institut (n°161), Tabac le Provençal (n°169)
- Boulevard Roger Ricca - Centre commercial du Queyron : le Marchand de Pains (n°164)
- Avenue d'Orange : l'Atelier des Papes (n°712), pharmacie Joppin (n°1258 - Centre Commercial Intermarché)
- Avenue Gentilly : Pharmacie Principale (n°195), boucherie Nicolas (n°214), Mon Agent Immo (n°222), au Palais de la Gourmandise (n°236), tabac Lou Fumaïre (n°240)
- Avenue du 19 mars 1962 : la Table de Sorgues (n°12)
- Route d'Entraigues : Sanouch'Ange (n°227), Pharmacie de Provence (n°220)
- Place Charles de Gaulle : Le 18-59
- Place Dis Iero : le tapis rouge sera installé sur les marches du 19 au 31 mai.

ARTICLE 2 - Le tapis sera composé d'une moquette rouge fixée au sol par les commerçants devant leur devanture.

ARTICLE 3 - Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N°37/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 9 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'Association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 9 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du VENDREDI 8 JUIN 2018 à 17H00 au SAMEDI 9 JUIN 2018 à 15H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/5/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 17.05.2018 N° 152
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **16 Mai 2018**,

Établie par Monsieur Laurie JOEL, 61 Rue Auguste Bedoin, 84700 SORGUES

CONCERNANT le besoin de places de stationnement pour déchargement de matériaux, 61 Rue Auguste Bedoin, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **23.05.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera pas interrompue pendant la livraison. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 17 Mai 2018,



DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** laurie.joel@str.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 23/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCH



2018 - 289

**ARRÊTÉ N° A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

**DST - CS SF SM MG 22-05-2018 - N° 153
CCSC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU l'avis des Services Techniques,

VU la demande en date du 18 Mai 2018,

Établie par « Le Château de la Serre » 570, Petite Route de Bédarrides à 84700 Sorgues,

CONCERNANT l'occupation temporaire des parcelles cadastrées Section BB N° 26 et N° 39, en limite du Chemin des Ramières à Sorgues,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du Samedi 2 Juin 2018 - 12 heures au Dimanche 3 Juin 2018 - 1 heure.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Mai 2018



Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf et Ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : Château de la Serre

- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 24 Mai 2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°36/18

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DUCRES LE VENDREDI 25 MAI 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande des résidents de la rue Ducrès relative à l'organisation de la fête des voisins le vendredi 25 mai 2018,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public de la commune,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu rue Ducrès le vendredi 25 mai 2018, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans cette rue, afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête des voisins, les résidents de la rue Ducrès sont autorisés à occuper le domaine public le **VENDREDI 25 MAI 2018**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits rue Ducrès du **VENDREDI 25 MAI 2018 à 17H30 au SAMEDI 26 MAI 2018 à 1H00**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 mai 2018

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/05/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in blue ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in blue ink.

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°33/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
du 30 MAI au 3 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme RAMPAL Marie-Dominique, Présidente du Comité des jumelages de la ville de Sorgues qui sollicite un emplacement pour les bus affrétés à l'occasion de la fête de l'Europe et du 45^{ème} anniversaire du jumelage de Sorgues avec Wettenberg qui doit avoir lieu du 31 mai au 3 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour le stationnement de ces bus durant la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'entrée du parking de la salle des fêtes, sur la partie droite, **du MERCREDI 30 MAI 2018 à 17H00 au DIMANCHE 3 JUIN 2018 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace sera réservé au stationnement des bus affrétés à l'occasion des festivités du Comité des jumelages de la ville de Sorgues

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/05/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°34/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE WETTENBERG
du 31 MAI au 1er JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la fête de l'Europe et du 45^{ème} anniversaire du jumelage de Sorgues avec Wettenberg qui doit avoir lieu du 31 mai au 3 juin 2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du dépôt de gerbe qui doit avoir lieu place Wettenberg, il y a lieu de réserver des emplacements,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Wettenberg, sur les cinq places situées à l'angle de la contre-allée, face aux établissements Lenoble, **du JEUDI 31 MAI 2018 à 19H00 au VENDREDI 1^{er} JUIN 2018 à 11H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace réservé sera occupé par les personnalités et représentants du jumelage à l'occasion du dépôt de la gerbe.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/05/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_ 2018 _ N° 14/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus Délégués,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par Mme RAMPAL Marie-Dominique, Présidente du comité des jumelages de la ville de Sorgues, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le vendredi 1^{er} juin 2018 à l'occasion de la soirée inter générationnelle, dans le cadre du 45^{ème} anniversaire de jumelage franco-allemand et de la fête de l'Europe,

CONSIDERANT que Mme RAMPAL Marie-Dominique, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - La présidente du Comité des jumelages de la ville de Sorgues est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le VENDREDI 1^{er} JUIN 2018.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 24 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

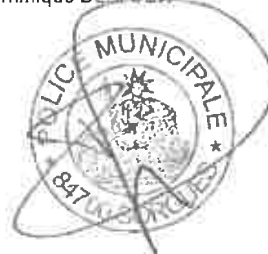
Compte tenu de la publication

le 25/05/18

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIRAULT



ARRETE N° A_2018 _ N° 15/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus Délégués,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par Mme MORALES Audrey, gérante de la pizzeria DI TREVI qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 21 juin 2018 à l'occasion de la fête de la musique et les 4 et 5 juillet 2018 à l'occasion des festivités sixties sorguais,

CONSIDERANT que Mme MORALES Audrey, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme MORALES Audrey, gérante de la pizzeria Di Trevi est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au 19 avenue Jean Jaurès les JEUDI 21 JUIN, MERCREDI 4 et JEUDI 5 JUILLET 2018.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 25 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

25/5/18

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIFAUT



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **24.05.2018 N° 159**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **18 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordement aérien nécessitant une nacelle VL 18M, 196 Rue du Ronquet 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **06.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La chaussée sera rétrécie pendant la durée du branchement avec nacelle (2h). La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : cindy.andriot@groupe-comelec.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 25/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.05.2018 N° 158
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise MIDITRACAGE, 400 Chemin des Roseaux, 84450 St Saturnin.

CONCERNANT des travaux de terrassement et coulage massifs pour potence, Chemin de L'Oiselay 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **24.05.2018** pour une durée de **9 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mai 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nouvel et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** avignon@miditracage.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 25/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.05.2018 N° 157
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 22 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise QUALICONSULT, 940 Route de l'aérodrome, 84911 AVIGNON CEDEX 9.

CONCERNANT des travaux de diagnostics amiante sur enrobés pour Rhône Ventoux, Avenue d'Orange 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 28.05.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mai 2018,



Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nautique, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** avignon.qci@qualiconsult.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 25/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **23.05.2018 N° 156**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **18 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON.

CONCERNANT des travaux de branchement neuf pour Enedis, 170 Avenue Général de Gaulle 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 13.06.2018 pour une durée de 3 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mai 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** burger-electricite@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 25/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **23.05.2018 N° 155**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordement aérien et souterrain pour Enedis, Chemin de la Traille 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **31.05.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mai 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **frederic.chagnoleau@groupe-comelec.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **25/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **16.05.2018 N° 154**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 23 Mai 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP et EU, Avenue du Général de Gaulle, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **11.06.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 25/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **30.05.2018 N° 168**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **29 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise SOBECA, 360 105 Chemin du Midi, 84340 CAVAILLON.

CONCERNANT la création anode galvanique Gaz, Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 18.06.2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Mai 2018,



Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Administration déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cavaillon@sobeca.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 31/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **30.05.2018 N° 167**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **29 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise AXIS 3D, 360 Avenue Jean Baptiste tron, 13160 CHATERAURENARD.

CONCERNANT des travaux d'Hydro curage, inspection vidéo et test d'étanchéité – Chantier Mobile - Route d'Entraigues 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 04.06.2018 pour une durée de 8 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **contact@axis3d.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **31/05/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 28.05.2018 N° 166
CGSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **28 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise MIALON TP VRD, 963 Avenue de l'Amandier, 84140 AVIGNON.

CONCERNANT des travaux de réparation sur conduite unitaire, Route de Châteauneuf 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **30.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mai 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée au Patrimoine

Nouveau et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** info@mialontp.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le 30/05/2018

Par le Maire compte tenu,

De la publication du présent arrêté,

Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **28.05.2018 N° 165**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **25 Mai 2018**,

Établie par SCEA CHATEAU GIGOGNAN, Chemin du Castillon, 84700 SORGUES

CONCERNANT la pose d'une grue pour l'installation d'une charpente sur parcelle BL 266, Chemin du Petit Gigognan 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 31.05.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place vers Avenue Pierre et Marie Curie puis Bd Salvador Allende puis Route d'Entraigue.. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mai 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cbelliard@gigognan.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 30/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 28.05.2018 N° 164
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 03 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise RIEU, 1783 Avenue John F. Kennedy, 84200 CARPENTRASQ

CONCERNANT des travaux d'abattage et de carottage, Avenue Gentilly, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 31.05.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : rieu84@orange.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 30/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 28.05.2018 N° 163
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **25 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise CPCP TELECOM, Avenue de Fontvert, 84130 Le PONTET.

CONCERNANT des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique sur chambre France Telecom, Rte d'Entraigues, Bd Salvador Allende, Rue du Fournalet et Av Bernard Palissy 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **30.05.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : jennifer.soubeyran@cpcp-telecom.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 30/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **24.05.2018 N° 162**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS.

CONCERNANT des travaux de tirage et aiguillage de câble fibre optique dans réseaux Orange, Chemin des Ritournelles 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.


ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Mai 2018,

 Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** b.jacucci@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 31/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 24.05.2018 N° 161
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS.

CONCERNANT des travaux de tirage et aiguillage de câble fibre optique dans réseaux Orange, Route de Vedène 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 04.06.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : b.jacucci@groupe-comelec.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 31/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 24.05.2018 N° 160
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS.

CONCERNANT des travaux de tirage et aiguillage de câble fibre optique dans réseaux Orange, Boulevard Salvador Allende 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Mai 2018,



R. Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** b.jacucci@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 31/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE N° A_ 2018 _ N° 16/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus Délégués,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par M. JORDA Jean-François, Président de l'ECLA, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018 à l'occasion des 50 ans de l'association,

CONSIDERANT que M. JORDA Jean-François, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président de l'ECLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le SAMEDI 16 JUIN 2018, à l'occasion des 50 ans de l'association.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 31 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
le 31/05/2018
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.